



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/30

FIXATION DU TARIF POUR LE SÉJOUR ENFANTS À BAR-SUR-SEINE AVEC LA SARL ODYSSÉE VACANCES

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

VU la décision municipale n° 2022/29 portant signature d'un devis de séjour n° DE00000085 du 20/01/2022 avec la SARL ODYSSÉE VACANCES sise Chemin Montée du Bois 10110 – BAR-SUR-SEINE, pour la période du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022, pour les enfants ayant entre 6 et 12 ans et 2 places adultes,

CONSIDÉRANT que le montant total du séjour s'élève à 5 040 € et qu'il convient d'ajouter les frais de péage et essence d'un montant de 500 € ainsi que l'accompagnement des enfants pour un montant de 1 450 €,

CONSIDÉRANT les participations des familles : 3 844,50 €, de la CAF : 768,90 € et de la commune : 2 376,60 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dont les enfants participeront à ce séjour,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De fixer le tarif du séjour à BAR-SUR-SEINE à 275 € par enfant.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 6 mai 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts